

nationales ont pour tâche de collaborer; 2) à la diffusion des Conventions de Genève dans les pays arabes; 3) à la création, par chaque Société nationale qui n'en possède pas encore, d'un service de relations publiques et des moyens de faire connaître largement le rôle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que les principes dont s'inspirent les Conventions de Genève; 4) au respect de l'emblème du croissant rouge et aux initiatives prises pour traduire en langue arabe les textes édités par le CICR.

RÉÉVALUATION DU RÔLE DE LA CROIX-ROUGE

Le professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse et vice-président de la Ligue, évoque, dans un article paru dans la revue La Croix-Rouge suisse (Berne, 1973, N° 1), les nouveaux problèmes devant lesquels se trouve aujourd'hui le mouvement de la Croix-Rouge. Après avoir rappelé que les efforts en vue de réexaminer les tâches, les structures, les méthodes et instruments de travail de la Croix-Rouge dans le domaine national et international se sont multipliés et que des fondations culturelles et d'utilité publique de plusieurs pays ont mis à disposition les ressources nécessaires pour permettre une étude approfondie, il écrit :

Il est évident que le mouvement mondial de la Croix-Rouge, fondé en 1863, est confronté à une pluralité de problèmes dont l'importance et l'acuité augmentent d'année en année. Dans les pays développés, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se posent la question de savoir si elles peuvent jouer encore, dans les Etats à prévoyance sociale très poussée, ou dans le cadre de la défense totale, le traditionnel rôle d'« auxiliaires des pouvoirs publics » et s'il y a encore des lacunes à combler dans l'accomplissement de tâches humanitaires. Le rôle traditionnel des Sociétés de la Croix-Rouge est ébranlé aussi dans le domaine de l'aide aux victimes de catastrophes et de conflits, soit parce que l'Etat lui-même et ses puissantes organisations (armée, protection civile, corps pour les cas de catastrophes) prennent en main cette aide, soit parce que d'autres œuvres d'entraide privées, les œuvres confessionnelles par exemple, interviennent de plus en plus dans ce champ d'activité. Dans les pays en voie de développement, la situation est le plus souvent inverse: faute de ressources financières et de personnel qualifié, les jeunes Sociétés de

Croix-Rouge sont fréquemment incapables de réaliser les nombreuses tâches humanitaires urgentes qui se présentent et de trouver la solution qui s'impose. Aussi la nécessité de fournir à ces Sociétés une aide efficace au développement s'impose-t-elle irréfutablement.

Les problèmes de la Croix-Rouge dans le domaine international ne sont pas moins grands. L'apport de secours et de protection aux victimes de conflits est entravé par le fait que la guerre sévissant à l'intérieur des Etats et entre ceux-ci ne cesse de se présenter sous une nouvelle forme et que le recours à la violence peut mener de la guerre totale (guerre nucléaire, par exemple) jusqu'à la guérilla et aux actes de terrorisme et de piraterie. En ce qui concerne l'activité d'entraide aux victimes de conflits et de catastrophes, la Croix-Rouge est mise de plus en plus en confrontation avec d'autres œuvres d'entraide internationales et surtout avec les Nations Unies qui, par le truchement de leurs organes auxiliaires et organisations spécialisées, s'engagent toujours davantage dans le secteur humanitaire. Par la récente désignation d'un « Coordonnateur de l'ONU pour l'aide en cas de catastrophes », les Nations Unies ont attesté leur intention de s'occuper non seulement du respect des droits de l'homme et de l'aide au développement, mais encore de l'aide en cas d'urgence.
